

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DES INVESTISSEMENTS 2006**



**Table des matières**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2006 SELON L'ARTICLE 73 .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>ENSEMBLE DES PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$ .....</b>	<b>6</b>
3.1	MAINTIEN DES ACTIFS .....	8
3.2	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ .....	11
3.3	CROISSANCE DE LA DEMANDE .....	12
3.4	RESPECT DES EXIGENCES .....	15
<b>4</b>	<b>PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M\$ .....</b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>PROJETS AUTORISÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 73 .....</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>PRÉVISION LONG TERME DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>19</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>

## **1 INTRODUCTION**

1 Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi») et au  
2 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de*  
3 *l'énergie* (le «Règlement»), le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie  
4 pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la  
5 distribution d'électricité.

6 Dans ses décisions récentes, la Régie s'est montrée préoccupée par le niveau  
7 croissant d'investissement requis par le Distributeur pour s'acquitter de sa  
8 mission. En effet, les dépenses d'amortissement, les frais financiers et le coût du  
9 capital liés aux investissements comptent pour plus de 50 % des coûts de  
10 distribution et services à la clientèle. Ainsi, la stratégie intégrée des  
11 investissements du Distributeur doit tenir compte de cette réalité. La forte  
12 croissance anticipée en maintien des actifs du réseau a particulièrement fait  
13 l'objet de commentaires et de questions de la part de la Régie. Bien que le  
14 dossier argumentaire présenté par le Distributeur ait été bien reçu, il a été jugé  
15 insuffisant pour autoriser les croissances budgétaires demandées en pérennité.

16 Pour mieux répondre aux préoccupations de la Régie, le Distributeur a entrepris  
17 de revoir toutes les hypothèses et justifications touchant la croissance des  
18 investissements visant la pérennité du réseau de distribution. Il prévoit être en  
19 mesure de faire la démonstration de ses besoins en maintien des actifs liés au  
20 réseau de distribution dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

## **2 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2006 SELON L'ARTICLE 73**

21 Le tableau 1 présente le sommaire des investissements prévus par le  
22 Distributeur, en 2006.

**TABLEAU 1: SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2006**

Catégorie (M\$)	Investissements autorisés avant entrée en vigueur Art. 73	AUTORISATION SPÉCIFIQUE		DEMANDE D'AUTORISATION			Grand Total
		Projets majeurs > 10 M\$		Autres investissements < 10 M\$			
		Déjà autorisés	À autoriser	Réseau intégré	Réseaux autonomes	Total	
Maintien des actifs	0,0	9,2		228,1	14,6	242,7	251,9
Réseau de distribution				121,2	2,2	123,4	123,4
Centrale de production					8,4	8,4	8,4
Réseau de transport					1,9	1,9	1,9
Mesurage et relèvements					20,3	20,3	20,3
Bâtiments administratifs				9,2	11,9	11,9	21,1
Matériel roulant					31,8	0,9	32,7
Autres actifs de soutien					42,9	1,2	44,1
Amélioration de la qualité		82,9		19,4	0,0	19,4	102,3
Croissance de la demande	0,0	0,0		257,9	10,1	268,0	268,0
Respect des exigences	24,5	0,0		43,7	5,7	49,4	73,9
<b>Total</b>	<b>24,5</b>	<b>92,1</b>	<b>0,0</b>	<b>549,1</b>	<b>30,4</b>	<b>579,5</b>	<b>696,1</b>

1

2 Les investissements, totalisant 696,1 M\$, reflètent les besoins du Distributeur  
 3 pour 2006. Ils cumulent les investissements dont le coût individuel est inférieur  
 4 au seuil de 10 M\$ selon les différentes catégories (qui font l'objet de la présente  
 5 demande), les projets majeurs nécessitant une autorisation spécifique ainsi que  
 6 les investissements autorisés avant l'entrée en vigueur de l'article 73 de la loi sur  
 7 la Régie de l'énergie, soit les investissements réputés prudemment acquis et  
 8 utiles pour l'exploitation d'un réseau de distribution d'électricité. Ces  
 9 investissements s'inscrivent en continuité avec la stratégie d'investissement du  
 10 Distributeur qui vise à assurer une alimentation électrique fiable ainsi qu'à offrir  
 11 des produits et services bien adaptés aux besoins des clients. Ainsi, le  
 12 Distributeur doit maintenir un niveau d'investissement suffisant afin de permettre  
 13 la réalisation de ses activités courantes au bénéfice de la clientèle qu'il a  
 14 l'obligation de desservir, et de répondre également à la croissance de la  
 15 demande.

16 Le Distributeur souhaite préciser que les investissements n'ont d'impact sur la  
 17 base de tarification qu'au moment de la mise en service des projets  
 18 d'investissement. Ainsi, malgré le fait que les investissements prévus pour 2006

1 totalisent 696,1 M\$, l'impact prévu sur la base de tarification pour l'année 2006  
 2 ne s'élève qu'à 634,3 M\$. La pièce HQD-9, document 2 détaille les mises en  
 3 service prévues par catégorie d'actif. La pièce HQD-8, document 2 présente  
 4 quant à elle, les impacts tarifaires découlant des investissements à long terme.

5 Les tableaux 2 et 3 présentent l'évolution des investissements sur la période  
 6 2004 à 2006 par type d'autorisation et par catégorie d'investissement.

**TABLEAU 2: SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS PAR TYPE D'AUTORISATION**

TYPE D'AUTORISATION (M\$)	Année historique 2004	Année de base 2005	Année témoin 2006
EN BLOC	500,1	556,0	579,5
+> 10 M\$ déjà autorisés	77,2	113,2	92,1
+> 10 M\$ à autoriser	0,0	0,0	0,0
Investissements autorisés avant Art. 73	29,1	33,1	24,5
<b>TOTAL</b>	<b>606,4</b>	<b>702,3</b>	<b>696,1</b>

**TABLEAU 3: SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS PAR CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT**

CATÉGORIE (M\$)	Année historique 2004	Année de base 2005	Année témoin 2006
Maintien des actifs	201,2	227,2	251,9
Amélioration de la qualité	126,0	156,6	102,3
Croissance de la demande	234,6	261,6	268,0
Respect des exigences	44,6	56,9	73,9
<b>TOTAL</b>	<b>606,4</b>	<b>702,3</b>	<b>696,1</b>

### **3 ENSEMBLE DES PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$**

8 Le Distributeur soumet par la présente, une demande d'autorisation d'un montant  
 9 de 579,5 M\$ pour l'ensemble de ses projets dont le coût individuel est inférieur à  
 10 10 M\$. Le tableau 4 détaille ces investissements par catégorie d'investissement.

**TABLEAU 4: PROJETS < 10 M\$ PAR CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT**

CATÉGORIE (M\$)	Année historique 2004	Année de base 2005	Autorisé 2005 D-2005-34	Année témoin 2006
<b>Maintien des actifs</b>	<b>201,2</b>	<b>221,3</b>	<b>229,0</b>	<b>242,7</b>
Réseau de distribution	124,6	119,7	121,0	123,4
Centrale de production	3,0	8,5	8,6	8,4
Réseau de transport	0,0	0,8	0,8	1,9
Mesurage et relève	7,6	13,4	17,3	20,3
Bâtiments	14,1	9,6	9,5	11,9
Matériel roulant	30,6	32,9	31,4	32,7
Autres actifs de soutien	21,3	36,4	40,4	44,1
<b>Amélioration de la qualité</b>	<b>30,7</b>	<b>31,2</b>	<b>28,9</b>	<b>19,4</b>
<b>Respect des exigences</b>	<b>33,6</b>	<b>41,9</b>	<b>43,4</b>	<b>49,4</b>
	<b>265,5</b>	<b>294,4</b>	<b>301,3</b>	<b>311,5</b>
<b>Croissance de la demande</b>	<b>234,6</b>	<b>261,6</b>	<b>247,1</b>	<b>268,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>500,1</b>	<b>556,0</b>	<b>548,4</b>	<b>579,5</b>

1

2 La Régie s'est montrée préoccupée par le niveau croissant d'investissement  
 3 requis par le Distributeur pour s'acquitter de sa mission. Conséquemment, elle a  
 4 autorisé pour 2005 la même enveloppe que celle autorisée en 2004 pour les  
 5 investissements dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$, à l'exception des  
 6 investissements associés à la croissance de la demande.

7 Dans ce contexte, le Distributeur soumet un budget de 579,5 M\$ en 2006 pour  
 8 ses investissements dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$, soit une  
 9 augmentation de 31,1 M\$ par rapport à l'enveloppe autorisée par la Régie de  
 10 l'énergie dans sa décision D-2005-34.

11 Cette hausse du niveau des investissements s'explique comme suit :

- 12 • Augmentation de 20,9 M\$ attribuable à la croissance de la demande. En  
 13 effet, le Distributeur prévoit pour une troisième année consécutive que ces  
 14 investissements continueront de connaître une croissance soutenue.
- 15 • Augmentation de 10,2 M\$ de l'enveloppe demandée pour les trois autres  
 16 catégories d'investissement, soit les investissements en maintien des  
 17 actifs, en amélioration de la qualité et en respect des exigences.

18 Cette augmentation est attribuable à deux éléments soit des coûts  
 19 additionnels totalisant 6,6 M\$ pour des mesures de mise à niveau de la

1           sécurisation des installations (systèmes de cartes magnétiques, lecteurs  
2           et alarmes d'intrusion) ainsi que par une modification des critères  
3           d'imputation aux investissements des heures des effectifs affectés à  
4           l'installation des compteurs (voir prestation de travail à la pièce HQD-7,  
5           document 7). L'impact de cette modification a été estimé à 3,6 M\$.

6           Par ailleurs, le Distributeur souhaite préciser que pour les catégories  
7           maintien des actifs, amélioration de la qualité et respect des exigences,  
8           en plus d'avoir augmenté l'enveloppe de 10,2 M\$, la répartition de ses  
9           enveloppes par catégorie d'investissement a été révisée, et ce, afin de  
10          mieux refléter ses besoins.

11          Enfin, le Distributeur souligne qu'un dépassement de 2,3 M\$ figure pour la  
12          catégorie Amélioration de la qualité en 2005, comparativement au montant  
13          autorisé par la Régie. Ce dépassement est toutefois entièrement compensé par  
14          un écart favorable en maintien des actifs. À cet égard, Hydro-Québec Distribution  
15          rappelle que dans sa décision D-2003-77, la Régie consentait à ce que le  
16          Distributeur puisse réallouer jusqu'à 10 % des investissements entre les  
17          catégories «Maintien des actifs» et «Amélioration de la qualité», pour autant que  
18          l'enveloppe globale autorisée ne soit pas dépassée pour ces deux catégories.

### **3.1   Maintien des actifs**

19          Cette catégorie regroupe les besoins requis pour assurer la pérennité de  
20          l'ensemble des actifs du Distributeur. Les investissements planifiés dans cette  
21          catégorie sont établis en fonction de l'état et de l'âge des actifs et de leur  
22          capacité technique à répondre aux besoins. Les actifs ont été regroupés en  
23          classes homogènes reflétant leur nature.

24          À titre informatif, le tableau 5 présente, par catégorie d'actifs, la valeur d'origine  
25          des actifs et leur durée de vie utile moyenne, les ratios de pérennité  
26          correspondant et les investissements prévus pour 2006.

TABLEAU 5: RATIOS DE PÉRENNITÉ

CLASSE D'ACTIFS	Projection au 31-12-2005				
	Valeur d'origine des actifs (en M\$) projetée au 31/12/2005	Durée de vie moyennes (en années)	Ratio de pérennité selon la durée de vie	Demande 2006 (en M\$)	Ratio de pérennité selon la demande 2006
Total des actifs	12 545,2	34	3,0%	242,7	1,9%
Réseau de distribution	9 710,1	35	2,9%	123,4	1,3%
Production et transport	886,7	40	2,5%	10,3	1,2%
Mesurage et relève	601,0	20	5,0%	20,3	3,4%
Bâtiments	684,5	50	2,0%	11,9	1,7%
Matériel Roulant	292,5	10	10,0%	32,7	11,2%
Autres actifs de soutien	370,4	6	16,7%	44,1	11,9%

1

2 L'enveloppe globale demandée en maintien des actifs s'élève à 242,7 M\$ en  
 3 2006, soit une augmentation de l'ordre de 13,7 M\$ par rapport aux sommes  
 4 autorisées en 2005. Elle correspond à un ratio de pérennité global de 1,9 % par  
 5 rapport à la valeur d'origine des actifs du Distributeur, soit en deçà du taux de  
 6 renouvellement théorique de 3 % calculé en fonction de la durée de vie moyenne  
 7 des actifs.

8 **Réseau de distribution**

9 Cette classe englobe l'ensemble des équipements (poteaux, conducteurs,  
 10 transformateurs, appareils de sectionnement et de protection) composant les  
 11 réseaux aérien et souterrain servant à la distribution de l'électricité et à  
 12 l'alimentation des clients à une tension inférieure à 44 kV. À titre d'exemple, les  
 13 investissements en maintien relatifs au réseau de distribution permettent de  
 14 corriger des situations problématiques sur le réseau par le remplacement  
 15 d'équipement dont la performance ne répond pas aux normes ou qui sont  
 16 devenus inexploitable. Le remplacement peut aussi toucher des équipements  
 17 pour lesquels un diagnostic indique que leur performance se dégrade  
 18 rapidement. Par ces investissements, le Distributeur s'assure de la pérennité de  
 19 ses installations et du maintien de leur performance normale.

20 Le Distributeur se doit de corriger les anomalies accumulées sur le réseau au  
 21 cours des années, tant sur le réseau aérien que souterrain. Ces anomalies

1 touchent la désuétude, la contre-performance de certains équipements et  
2 l'impossibilité de les exploiter normalement. Bien que ces anomalies ne se  
3 traduisent pas automatiquement par des bris et défauts, elles génèrent des  
4 restrictions qui complexifient l'exploitation du réseau et augmentent la durée des  
5 interventions, ce qui se traduit de façon générale par une détérioration de l'indice  
6 de continuité et des coûts d'exploitation plus élevés. En 2006, les dépenses  
7 prévues pour corriger ces situations comptent pour environ 30 % des  
8 investissements en maintien des actifs de réseau, soit 30 M\$ pour la  
9 réhabilitation du réseau souterrain et 8 M\$ pour le réseau aérien.

10 Le Distributeur se donne comme objectif de réduire ou d'éliminer ces types  
11 d'anomalies mais en intégrant les actions correctrices, tant en aérien qu'en  
12 souterrain, à ses activités de base en maintien des actifs, plutôt que par la  
13 création de programmes spécifiques.

14 La moyenne annuelle des sommes investies au cours des cinq dernières années  
15 en maintien des actifs du réseau de distribution est de l'ordre de 123 M\$, ce qui  
16 de l'avis du Distributeur est insuffisant pour assurer la pérennité du réseau.

17 Dans sa décision D-2005-34, la Régie a jugé que les éléments mis en preuve  
18 étaient insuffisants pour justifier une hausse dans cette catégorie  
19 d'investissement. Tel que mentionné au début de la présente pièce, le  
20 Distributeur informe la Régie qu'il revoit présentement son cadre de travail et ses  
21 hypothèses afin d'étoffer son dossier argumentaire et de justifier pour l'année  
22 2007 et les suivantes, les autorisations d'investissement indispensables au  
23 maintien de la pérennité des actifs du réseau de distribution. Par conséquent,  
24 pour 2006, le Distributeur demande à la Régie une enveloppe similaire en  
25 maintien des actifs du réseau de distribution à celle autorisée en 2005, soit  
26 123,4 M\$.

1 **Centrale de production et Réseau de transport**

2 Ces classes d'actifs comprennent les équipements de production et de transport  
3 de l'électricité requis pour desservir les clients des réseaux autonomes.

4 **Mesurage et relève**

5 Cette classe regroupe les compteurs et autres appareils de mesure utilisés pour  
6 déterminer la consommation des clients.

7 **Bâtiments**

8 Cette classe rassemble les propriétés immobilières telles que les centres  
9 administratifs et de service, les garages, les ateliers et les entrepôts.

10 **Matériel roulant**

11 Cette classe englobe l'ensemble de la flotte de véhicules lourds et légers et  
12 nécessite des investissements annuels de l'ordre de 33 M\$.

13 **Autres actifs de soutien**

14 Cette catégorie regroupe principalement les outils et instruments de travail, les  
15 équipements de laboratoire ainsi que les équipements informatiques et de  
16 télécommunications. Elle inclut également le développement de certains  
17 logiciels, entre autres pour 2006, un projet visant à gérer de façon dynamique les  
18 parcours de relève.

**3.2 Amélioration de la qualité**

19 De façon globale, les investissements en amélioration de la qualité visent à  
20 supporter les actions du Distributeur en vue de l'amélioration de l'indice de  
21 continuité (IC) ou l'indice de satisfaction de la clientèle (ISC). Ces actions visent  
22 également à atteindre des objectifs tels que:

- 1 • Fournir une alimentation fiable et de qualité
- 2 • Réduire le nombre d'interruptions de service
- 3 • Améliorer la rapidité d'action afin de réduire la durée des interruptions
- 4 • Réduire le nombre de clients touchés par les pannes
- 5 • Se prémunir contre les événements climatiques extrêmes
- 6 • Fournir aux clients l'information requise en cas de pannes et d'interventions
- 7 planifiées.

8 Les projets SIC et Automatisation du réseau sont assurément les cartes  
9 maîtresses proposées par le Distributeur en vue d'améliorer la qualité de service.  
10 Ces projets ont fait l'objet de demandes spécifiques à la Régie. Par ailleurs,  
11 certains investissements sont également prévus dans le cadre normal des  
12 activités du Distributeur. Ainsi, l'enveloppe demandée en amélioration de la  
13 qualité pour les projets de moins de 10 M\$, totalise 19,4 M\$ en 2006, soit près  
14 de 10 M\$ de moins que les sommes autorisées pour 2005. Le Distributeur  
15 poursuivra la réalisation du programme de renforcement du réseau pour lequel  
16 5,8 M\$ d'investissement ont été prévus pour l'année 2006. Ce programme vise à  
17 réduire la vulnérabilité du réseau de distribution dans les zones exposées à des  
18 situations climatiques exceptionnelles permettant ainsi le rétablissement de  
19 l'alimentation en moins d'une semaine pour la majorité de la clientèle. Ce  
20 programme devrait prendre fin en 2007.

21 Par ailleurs, le Distributeur prévoit investir 3,5 M\$ pour améliorer l'exploitation  
22 des CED (Centres d'exploitation de Distribution) et 7,2 M\$ pour l'évolution de son  
23 environnement de téléphonie.

### **3.3 Croissance de la demande**

24 Les investissements liés à la croissance de la demande comprennent d'une part  
25 tous les travaux de raccordement, de prolongement et de modification du réseau

1 suite à l'arrivée de nouveaux clients et, d'autre part, les ajouts d'équipement et de  
2 capacité pour répondre à la croissance des besoins de la clientèle existante.  
3 Cette catégorie comprend également les investissements requis pour répondre  
4 aux besoins de puissance additionnelle de la clientèle des réseaux autonomes.  
5 Dans le souci de limiter la croissance des investissements, la planification des  
6 projets d'investissement est toujours établie sur la base de la projection des  
7 ventes après impact des programmes d'économies d'énergie et de gestion de la  
8 consommation.

9 Ces investissements sont directement liés à l'obligation du Distributeur d'assurer  
10 l'alimentation en électricité à toute personne qui le demande dans le territoire  
11 desservi. À cet égard, le Distributeur n'a que très peu de contrôle sur le niveau  
12 d'investissement requis pour une année donnée.

13 L'enveloppe globale demandée pour les investissements liés à la croissance de  
14 la demande totalise 268,0 M\$ en 2006 dont 159,0 M\$ pour l'alimentation des  
15 abonnés, 90,0 M\$ pour le programme d'équipement et 9,0 M\$ pour l'ajout de  
16 compteurs et appareils de mesure. De plus, des investissements de 10,1 M\$  
17 sont prévus pour rencontrer la croissance de la demande dans les réseaux  
18 autonomes. Ces sommes couvrent à la fois les besoins en capacité de  
19 production, transport et distribution, dont la réalisation de projets visant à définir  
20 les types de partenariats envisageables et à établir les normes d'intégration de  
21 l'énergie éolienne dans un réseau alimenté par une centrale au diesel.

## 22 **Alimentation des abonnés**

23 L'alimentation des abonnés consiste à effectuer des travaux aériens et  
24 souterrains découlant de demandes de clients, ou de promoteurs pour être  
25 raccordés au réseau ou pour modifier les caractéristiques du produit qui est livré.

26 La demande d'investissement pour l'alimentation des abonnés s'appuie sur un  
27 scénario de mise en chantiers prévoyant l'arrivée de 45 200 nouveaux abonnés  
28 en 2006.

1 Le tableau 6 présente à titre informatif, l'historique des abonnements réels des  
2 dernières années ainsi que l'estimé pour les années 2005 et 2006.

TABLEAU 6: ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS POUR L'ALIMENTATION DES ABONNÉS

	Années Historiques			Année de base	Année témoin
	2002	2003	2004	2005	2006
Nouveaux abonnements domestiques et agricoles	38 183	47 736	56 605	55 545	45 200
Investissements (M\$)	147,4	157,7	185,6	177,5	158,9

3

#### 4 **Programme d'équipement**

5 Le programme d'équipement regroupe entre autres, les travaux aériens et  
6 souterrains visant à éliminer ou à éviter la surcharge des équipements de  
7 distribution.

8 Ce programme est établi selon un cycle de planification annuel. Ce cycle est  
9 basé sur une lecture réelle des charges des lignes moyenne tension, sur la  
10 prévision de la demande à long terme, sur l'ajout des charges ponctuelles  
11 identifiées par les planificateurs et sur l'application des critères techniques qui  
12 encadrent l'architecture du réseau. Les besoins du réseau sont alors traduits en  
13 projets spécifiques répartis sur plusieurs années selon une grille de priorités afin  
14 d'étaler les besoins en investissement.

15 La forte croissance des dernières années a eu pour conséquence d'accroître les  
16 besoins du Distributeur en ajout de puissance et a fortement sollicité la capacité  
17 de ses équipements. Le Distributeur fait le constat que plusieurs de ses lignes et  
18 postes sont à la limite de leur capacité, particulièrement dans les zones urbaines  
19 ceinturant la région de Montréal.

20 Pour les ajouts de capacité et d'équipement requis afin d'alimenter la croissance  
21 de la demande de la clientèle existante sur le réseau, les besoins prévus pour  
22 2006 s'élèvent à 90,0 M\$.

### 3.4 Respect des exigences

1 Cette catégorie regroupe essentiellement des demandes de tiers, notamment  
 2 des déplacements et enlèvements de poteaux lors de réaménagements de voies  
 3 publiques et des travaux découlant d'ententes contractuelles sur l'usage en  
 4 commun de poteaux avec les entreprises de télécommunications et sur  
 5 l'éclairage public. Elle inclut également les investissements requis pour  
 6 respecter des ententes contractuelles ou satisfaire à des exigences législatives,  
 7 réglementaires ou normatives liées au domaine de l'environnement et de la  
 8 sécurité.

9 L'enveloppe prévue pour cette catégorie totalise 49,4 M\$ soit 31,0 M\$ pour  
 10 répondre à des demandes de tiers, 6,5 M\$ pour les poteaux en commun, 5,3 M\$  
 11 pour les ententes contractuelles ainsi que 6,6 M\$ pour la sécurisation des  
 12 installations.

## 4 PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M\$

13 Les projets de cette catégorie sont ceux nécessitant la présentation d'un dossier  
 14 spécifique de demande d'autorisation d'investissement à la Régie. Le tableau 7  
 15 présente les flux historiques et prévisionnels de ces projets.

TABLEAU 7: PROJETS S'ÉCHELONNANT SUR PLUSIEURS ANNÉES  
 AUTORISATION SPÉCIFIQUE > 10 M\$

PROJETS (M\$)	Année historique 2004	Année de base 2005	Année témoin 2006	2007	2008	2009	2010
<b>DÉJÀ AUTORISÉS:</b>							
Projet SIC	77,2	105,3	58,9	10,0	0,0	0,0	0,0
Programme d'automatisation		2,0	24,0	37,0	41,0	41,0	30,0
Projet de Réhabilitation du 201 rue Jarry		5,9	9,2	9,3	8,6	7,1	5,5
<b>AUTORISATION À VENIR:</b>							
Projet RÉAO				8,9	9,4	2,7	0,0

### **Projet Système d'Information Clientèle (SIC)**

18 Le projet SIC (Système d'Information Clientèle) vise la transformation des  
 19 pratiques commerciales et des processus d'affaires de la vice-présidence Ventes

1 et Services à la clientèle, conjuguée à une modernisation de ses systèmes  
2 d'information dans une perspective "Distributeur". Ce projet a été présenté  
3 distinctement à la Régie de l'énergie qui l'a autorisé dans sa décision  
4 D-2002-280. La fin du projet est prévue en 2007. L'année 2006 sera marquée  
5 par l'implantation de la livraison L2 du projet touchant la clientèle d'affaires et  
6 commerciale, et la livraison L3 touchant la clientèle résidentielle. Une somme de  
7 10,0 M\$ prévue en 2007 permettra de compléter la mise en service du projet.

8 ***Projet de réhabilitation du 201 Jarry***

9 En mars 2005, le Distributeur a présenté une demande d'autorisation spécifique  
10 (R-3562-2005) à la Régie en vue de procéder, sur une période de 6 ans, à la  
11 réhabilitation de l'édifice situé au 201 Jarry Ouest. Le 30 mai, la Régie autorisait  
12 le Distributeur à réaliser son projet (D-2005-103). Cet édifice de plus de 50 ans  
13 abrite des bureaux, des ateliers et des garages. Sa rénovation était rendue  
14 nécessaire étant donné la vétusté des installations. Elle permettra donc d'assurer  
15 la pérennité des actifs du Distributeur.

16 ***Programme d'automatisation du réseau***

17 Le 18 mars 2005, le Distributeur a présenté une demande d'autorisation  
18 spécifique à la Régie (R-3565-2005) en vue de réaliser un programme  
19 d'automatisation du réseau de distribution. Le 29 juillet dernier, la Régie  
20 autorisait le Distributeur à aller de l'avant avec son programme (D-2005-140).

21 Le Distributeur informe la Régie qu'il a amorcé une revue d'ensemble de ses  
22 divers projets et programmes, de leur interrelation, de leur degré d'avancement  
23 et des pressions qu'ils exercent sur le nombre d'effectifs, le niveau des charges  
24 d'exploitation ainsi que sur les investissements. Ainsi, il fait le constat qu'étant  
25 donné l'importance des projets majeurs déjà en cours, tel SIC et Dcartes, il serait  
26 souhaitable d'attendre que ces projets soient suffisamment avancés, libérant  
27 ainsi des ressources, tant humaines que financières, pour la réalisation d'autres  
28 projets majeurs. Cette stratégie permettra au Distributeur de mieux intégrer les

1 nouvelles technologies dans le cadre normal de ses activités, permettant ainsi à  
2 son personnel de maîtriser ces changements, tout en réduisant les pressions à la  
3 hausse sur ses ressources, ses charges d'exploitation et ses investissements et,  
4 par conséquent, sur les tarifs d'électricité.

5 C'est dans ce contexte que le Distributeur a retardé le démarrage du projet  
6 REAO et se propose d'étaler davantage la réalisation de son programme  
7 d'automatisation du réseau. Le Distributeur est d'avis qu'un étalement sur 6  
8 ans<sup>1</sup>, tout en prenant en compte ses préoccupations concernant la disponibilité  
9 des ressources, ne compromettra pas les cibles d'amélioration de la continuité de  
10 service visées par ce programme.

#### 11 ***Projet Répartition des Équipes Assistées par Ordinateur (RÉAO)***

12 Tel que mentionné à la section précédente, le Distributeur reporte le projet RÉAO  
13 (*Répartition des Équipes Assistées par Ordinateur*) en 2007. Tout en prenant en  
14 compte les préoccupations du Distributeur concernant la disponibilité des  
15 ressources, le report permettra de s'assurer que les autres projets, tel le projet  
16 Dcartes et le SIC, soient bien intégrés dans ses pratiques avant d'en introduire  
17 un nouveau.

## 5 PROJETS AUTORISÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 73

18 Les projets autorisés avant l'entrée en vigueur de l'article 73 sont des projets  
19 d'investissement reconnus par la Régie comme prudemment acquis et utiles au  
20 Distributeur. Le tableau 8 présente les flux historiques et prévisionnels de ces  
21 projets.

---

<sup>1</sup> Dans le dossier R-3565-2005, il était démontré dans l'analyse de sensibilité que l'étalement sur six ans du programme d'automatisation ne mettait pas en péril l'atteinte des cibles visées. Cet étalement présentait un impact sur le revenu requis de même amplitude que le scénario sur 4 ans mais avec un décalage de 2 ans. R-3565-2005 Pièce HQD-1, document 1 page 31.

TABLEAU 8: PROJETS S'ÉCHELONNANT SUR PLUSIEURS ANNÉES  
AUTORISÉS AVANT L'ARTICLE 73

PROJETS (M\$)	Année historique 2004	Année de base 2005	Année témoin 2006	2007	2008	2009	2010
Projet - Dcartes	18,1	18,1					
1 Programmes d'enfouissement	11,0	15,0	24,5	18,7	20,2	22,7	23,2

2 ***Programmes d'enfouissement du réseau souterrain***

3 Jusqu'en début 2005, le Distributeur supportait deux programmes en appui aux  
4 projets d'enfouissement des réseaux existants: le *Programme gouvernemental –*  
5 *sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* et le *Programme*  
6 *d'embellissement des voies publiques*. Le Distributeur dispose d'une enveloppe  
7 budgétaire de 270 M\$ pour ces deux programmes.

8 Au printemps 2005, le gouvernement a décidé d'annuler son programme sur les  
9 *sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique*, tout en indiquant qu'il  
10 maintiendrait son engagement pour les projets déjà autorisés. Par ailleurs, le  
11 ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) a demandé à Hydro-  
12 Québec de prendre la relève du programme abandonné en intégrant un volet  
13 couvrant les *sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique*, lors de la révision  
14 de son programme d'enfouissement.

15 Pour 2006, le Distributeur a fixé son budget d'investissement à 24,5 M\$, dont  
16 20,4 M\$ pour couvrir sa contribution relative aux projets pour lesquels le  
17 gouvernement s'est engagé. Lorsque les modalités de la révision aux  
18 programmes d'enfouissement auront été arrêtées, le Distributeur sera en mesure  
19 de mettre à jour ses prévisions d'investissement.

20 ***Projet Dcartes***

21 La fin du projet Dcartes et la mise en exploitation sont prévues d'ici la fin de  
22 l'année 2005. Ainsi, aucune somme n'est prévue pour 2006.

## 6 PRÉVISION LONG TERME DES INVESTISSEMENTS

TABLEAU 9: BUDGET D'INVESTISSEMENT 2006-2010 SELON L'ARTICLE 73 DE LA RÉGIE  
PAR CATÉGORIE BUDGÉTAIRE

CATÉGORIE BUDGÉTAIRE (M\$)	Investissements (en M\$)				
	2006	2007	2008	2009	2010
Maintien des actifs	251,9	292,0	291,5	352,0	369,9
Amélioration de la qualité	102,3	75,3	67,4	58,2	45,2
Croissance de la demande	268,0	254,7	246,5	248,2	226,9
Respect des exigences	73,9	63,7	65,3	63,9	65,6
<b>TOTAL</b>	<b>696,1</b>	<b>685,7</b>	<b>670,8</b>	<b>722,3</b>	<b>707,6</b>

1

2 Ainsi, étant donné les pressions à la hausse exercées par les coûts de  
 3 distribution et services à la clientèle (dont les amortissements du PGEÉ et des  
 4 frais reportés du tarif BT) ainsi que la volonté de minimiser les impacts sur les  
 5 tarifs, le Distributeur prévoit une stabilité dans le niveau global des  
 6 investissements. Il anticipe toutefois, une augmentation des investissements  
 7 visant le maintien des actifs et ce principalement pour les actifs de réseau. En  
 8 contrepartie, une diminution des investissements en amélioration de la qualité est  
 9 prévue à compter de 2007 étant donné la mise en service du projet SIC. Le  
 10 Distributeur prévoit également une diminution des investissements en croissance  
 11 de la demande, en lien avec un ralentissement anticipé du nombre de nouveaux  
 12 abonnés. Enfin, les sommes prévues pour le respect des exigences sont à des  
 13 niveaux stables après 2006, année où des budgets additionnels sont requis pour  
 14 la sécurisation des installations.

## 7 CONCLUSION

15 En fonction de ce qui précède, le Distributeur considère que les investissements  
 16 totaux prévus de 696,1 M\$ pour l'année 2006 dont 579,5 M\$ portant sur la  
 17 demande d'autorisation des investissements pour des projets de moins de  
 18 10 millions, sont raisonnables et justifiés tout en tenant compte des  
 19 préoccupations du Distributeur et de la Régie à l'égard de certaines catégories  
 20 d'investissement.

1 Par ces investissements, le Distributeur sera en mesure de réaliser ses activités  
2 courantes au bénéfice de la clientèle qu'il doit desservir. Ils permettront  
3 également au Distributeur de maintenir et d'améliorer son offre de service,  
4 d'assurer une certaine pérennité de ses actifs du réseau de distribution et enfin,  
5 de soutenir la croissance.

6 Le Distributeur demande donc à la Régie d'autoriser un budget de 579,5 M\$ pour  
7 ses investissements dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$.